

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **21**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **22**

○ Pour : **22**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusée : Mme MASSARDIER Céline.

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoir : M. CIBERT Gilles donne pouvoir à M. JURY Gilles.

Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 10 novembre 2022

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2014-12-01/04 du 1er décembre 2014 approuvant le principe d'accompagner le groupe SOFILA dans sa restructuration industrielle (afin de redynamiser le site du MOULINAGE POIZAT situé sur la zone d'activité de Faurie à Dunières), et les principales caractéristiques de l'opération financière (achat du tènement immobilier de l'entreprise MOULINAGE POIZAT par la Communauté de Communes et contractualisation d'un crédit-bail immobilier avec le groupe SOFILA pour une partie du tènement immobilier).

M. le Président précise alors que le groupe SOFILA vient de solliciter la Communauté de Communes afin de racheter par anticipation le tènement immobilier correspondant.

Cette vente se ferait avec effet au 31 décembre 2022.

Le prix de vente serait fixé à la somme totale de 255 516,40 € HT pour l'ensemble.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de rétrocéder à l'entreprise SOFILA les parcelles AR 284 (2 865 m²) – 292 (1 449 m²) – 294 (1 554 m²) – 300 (1 826 m²) et 353 (2 000 m²) sises Z.A. de Faurie à Dunières, au prix de 127 758,20 € HT pour l'ensemble (TVA à 20% en plus), soit 153 309,84 € TTC,

DELIBERATION N° :
DC/2022-11-14/06

OBJET DE LA SEANCE :
SOFILA
ZA de Faurie (Dunières)

Vente bâtiment

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111406-DE
Reçu le 25/11/2022

- dit que cette vente sera effectuée avec effet au 31 décembre 2022 et mettra donc un terme au crédit-bail immobilier en cours signé le 19 janvier 2016 avec le groupe SOFILA (décision du Bureau n° DB/2015-05-04/01 du 4 mai 2015),
- décide de passer outre l'avis de France Domaine considérant qu'il a été établi sur la base de la valeur vénale du bâtiment, alors que le prix de vente fixé par la Communauté de Communes correspond à la valorisation financière permettant à la collectivité de réaliser une opération financièrement neutre (en cas de vente au prix fixé par France Domaine, la Communauté de Communes réaliserait une forte plus-value ce qui ne correspond pas à l'intérêt général),
- désigne Maître SIMONET, notaire à Dunières, pour établir l'acte correspondant,
- dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces utiles.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111406-DE
Reçu le 25/11/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le